

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 3 août 2020, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants : Mme Suzanne Jutras, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Sébastien Alix est absent.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲▲▲▲▲▲▲▲

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-149

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

2020-150

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

4. **SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- Une aide financière de 40 000 \$, échelonnée sur trois ans, a été accordée à la municipalité pour des travaux d'amélioration sur la route 257, le rang des Pointes, les chemins Brookbury, Dell, Galson et North Hill via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projet d'envergure ou supramunicipaux et une aide financière de 10 000 \$ est octroyée via le volet Projet particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Mégantic.
- La date du 21 septembre ayant déjà été retenue par une autre municipalité, la soirée de remise des bourses aux finissants sera finalement le jeudi, 24 septembre 2020.

5. **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

- **La mairesse Céline Gagné**
  - Membre d'office de tous les comités municipaux
  - Représentante à la MRC
  - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
  - Équipe de développement du Haut-Saint-François
  - Comité de la route 257
  - Comité de sécurité public MRC

- Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
- *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

2 juillet vidéoconférence du comité de la route 257

6 juillet séance du conseil

8 juillet vidéoconférence comité cours d'eau et plan régional des milieux humides et hydriques

15 juillet signature contrat de vente d'un terrain chez Me Claire Bouffard

27 juillet atelier du conseil

## 6. **MEMBRES DU CONSEIL – RAPPORT DES ACTIVITÉS**

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en juillet 2020.

### - **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- *Communication Haut-Saint-François*
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux
- Réseau Biblio de l'Estrie

3 juillet c.a. de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

6 juillet séance du conseil

16 juillet c.a. de la *Régie incendie des Rivières*

27 juillet atelier du conseil

### - **La conseillère Suzanne Jutras**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- *Journal Le Haut-Saint-François*
- Comité des loisirs de la MRC
- Comité consultatif en environnement (CCE)

8 juillet vidéoconférence, avec Christine Baron du CSLE et la directrice générale, au sujet de l'entretien des parcs et terrains de jeux

27 juillet atelier du conseil

### - **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

6 juillet séance du conseil

27 juillet atelier du conseil

### - **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique
- Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

6 juillet séance du conseil

27 juillet atelier du conseil

### - **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement (CCD) – développement économique
- Comité consultatif en environnement (CCE)

6 juillet séance du conseil

27 juillet atelier du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**
  - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
  - Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

6 juillet séance du conseil

16 juillet c.a. de la *Régie incendie des Rivières*

27 juillet atelier du conseil

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°357-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX POUR DES LOCATIONS PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°327-2015**

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le canton de Lingwick désire établir des tarifs pour les locations des locaux situés au centre communautaire et/ou à l'église Chalmers, l'abri permanent ainsi que pour le terrain au pont couvert;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, par le conseiller Martin Loubier;

#### **À CES CAUSES**

**2020-151**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

**ET RÉSOLU** que la Municipalité du canton de Lingwick adopte le règlement 357-2020 pour établir les tarifs de location des locaux municipaux, le terrain du pont couvert et l'abri permanent et que le règlement #327-2015 est abrogé :

#### **ARTICLE 1 Conditions générales pour tous les lieux**

Les conditions générales s'appliquent à tous les lieux municipaux :

- Toute location doit être réservée au bureau municipal aux heures d'ouverture avec un délai minimum de 24 heures d'avance.
- Le locataire doit payer le coût de location avant l'utilisation du local et/ou terrain ou lors de la prise de possession de la clé.
- Le locataire doit posséder une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 1 000 000 \$.
- Le locataire ne doit en aucun temps clouer, brocher, coller des objets sur les murs, plafonds et/ou structures intérieurs ou extérieurs des édifices municipaux, à moins d'utiliser du mastic de fixation.
- Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments municipaux.
- Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location des endroits et devra payer tous les frais de réparation ou remplacement.
- Les matières organiques générées par les activités des organismes communautaires ou par les activités des locataires de locaux et/ou terrains municipaux doivent aller au compostage. Seul l'usage de vaisselle lavable ou compostable est permis.
- Le locataire doit voir à faire le tri de ses matières résiduelles (consignables, recyclables, compostables, enfouissement) les ramasser et les placer dans les bacs placés à cet effet.
- Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

- Le locataire doit demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de réunion pour servir des boissons alcooliques, s'il désire servir de telles boissons.

La Municipalité du canton de Lingwick se dégage de toutes responsabilités, advenant que le locataire ne s'acquitte pas de ses obligations.

Le mot résident désigne les personnes dont l'adresse de résidence permanente est dans le canton de Lingwick ou les propriétaires inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité. Les personnes ne répondant pas à ces conditions devront payer le prix de location pour non-résident.

Les organismes locaux ou les écoles en dehors de la localité pourront utiliser gratuitement les bâtiments et les sites désignés dans ce règlement pour une activité, à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

Des conditions spécifiques s'appliquent en plus selon les lieux selon les articles suivants.

## **ARTICLE 2 Centre municipal**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location des locaux situés au municipal :

Les tarifs journaliers de location suivants sont établis pour la grande salle ou la cafétéria au centre municipal :

Prix résident et funérailles	Prix non-résident
• Une salle : 90 \$	• Une salle : 120 \$
• Deux salles : 140 \$	• Deux salles : 170 \$

L'heure de fermeture lors des locations pour des rencontres privées est 3 h.

Toute location incluant la préparation d'un repas ou l'utilisation des appareils de cuisine devra se tenir dans la cafétéria.

Le locataire doit replacer les tables, chaises et bancs au même endroit qu'il les a trouvées à son arrivée.

Il est interdit de se promener au deuxième étage du centre municipal.

La capacité du monte-personne doit être respectée et il ne doit pas être utilisé par des enfants s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

En cas de début d'incendie, un extincteur ABC est installé dans chacune des salles. En cas d'urgence, veuillez communiquer avec le 9-1-1.

### **ARTICLE 2.1 Grande salle**

Le locataire de la grande salle ne doit pas utiliser la cafétéria ou vice-versa, s'il n'a pas payé le coût de location pour les deux salles.

La grande salle du centre communautaire devra être louée pour toutes activités sans repas. Aucun équipement et/ou accessoire de la cafétéria ne pourra être utilisé à moins d'effectuer la location des deux salles du centre municipal.

### **ARTICLE 2.2 Cafétéria**

Le locataire de la cafétéria ne doit pas utiliser la grande salle ou vice-versa, s'il n'a pas payé le coût de location pour les deux salles.

Si le locataire utilise les poêles et réfrigérateurs de la cafétéria, il doit les remettre dans le même état qu'il les a pris.

Le locataire devra informer la municipalité s'il compte faire usage du lave-vaisselle ou non.

- S'il ne souhaite pas faire usage du lave-vaisselle, l'appareil sera mis hors tension.
- S'il souhaite utiliser le lave-vaisselle, le locataire devra :
  - se présenter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal pour obtenir l'information concernant l'utilisation du lave-vaisselle;

- fournir un chèque représentant un acompte de 250 \$. S'il y a un mauvais usage du lave-vaisselle et qu'un bris survient, le chèque pourra être encaissé. Si le locataire a fait bon usage de lave-vaisselle, le chèque lui sera remis ou détruit, selon son choix.

Une inspection visuelle sera faite suite à l'utilisation du lave-vaisselle par un locataire ou un traiteur afin de s'assurer qu'aucun problème ne soit transféré à l'utilisateur suivant.

Tout usager devra signaler un problème constaté au moment de l'utilisation et/ou au démarrage du lave-vaisselle et en cesser le fonctionnement pour éviter d'aggraver le problème et de ne pas encourir des frais de réparation.

Tous les biens et/ou fournitures de la cafétéria, tel que nappes, ustensiles, vaisselle, chaudrons, appareils, etc. doivent rester en tout temps à la cafétéria à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

La sortie de secours à la cafétéria doit demeurer libre en tout temps pour le passage des gens en vue d'une éventuelle évacuation d'urgence vers l'extérieur.

### **ARTICLE 3 Église Chalmers**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location de l'église Chalmers :

Les tarifs de location suivants sont établis pour l'Église Chalmers.

Location du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre :

Prix résident

- Demi-journée ou soirée : 50 \$
- Journée entière : 90 \$

Prix non-résident

- Demi-journée ou soirée : 100 \$
- Journée entière : 180 \$

Location du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, en raison des coûts de chauffage :

Prix

- Journée entière : 500 \$

En période hivernale, le locataire est responsable de faire l'enlèvement de la neige de la largeur d'un petit sentier pour avoir accès à l'église Chalmers.

L'heure de fermeture lors des locations est 3 h.

Le locataire doit replacer le mobilier en place au même endroit qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Aucun repas ne peut être servi.

Interdiction d'utiliser des appareils chauffants.

Il est interdit d'aller au sous-sol.

En cas de début d'incendie, un extincteur ABC est installé à l'entrée.

En cas d'urgence, veuillez communiquer avec le 9-1-1.

L'église Chalmers sera disponible gratuitement à l'Unité Pastorale Uni d'Eaton Valley pour la tenue de services religieux.

Après 15 locations dans l'année par la même personne ou le même groupe pour le même type d'activité, le tarif pour une demi-journée ou une soirée sera de 40 \$. Aucune sous-location n'est permise.

Les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux, sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ce cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

### **ARTICLE 4 Terrain au pont couvert McVetty-McKenzie**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location du terrain au pont couvert McVetty-McKenzie.

Le coût de location du site du pont couvert :

Prix résidents

- 100 \$ par jour

Prix non-résidents

- 300 \$ par jour

L'heure de fermeture lors des locations est de 3 h.

Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain ou d'un plan d'eau d'où provient le bruit constitue une nuisance et est prohibé, à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

Toute personne et/ou organisme désirant utiliser un(des) barbecue(s) dans le pont couvert McVetty-McKenzie devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du conseil municipal,
- Un pompier volontaire du canton de Lingwick, à titre bénévole ou aux frais du locataire, devra être sur place pendant toute la durée de l'utilisation du barbecue;
- Avoir en sa possession un extincteur portatif d'une capacité de 10 livres.

Toute autre appareil à flamme nue (exemple : chaufferette, chandelle, brûleur, etc.) est strictement interdit en tout temps dans le pont couvert McVetty-McKenzie.

En aucun cas, le pont devra être obstrué de quelque manière que ce soit. L'accès doit être laissé aux visiteurs en tout temps.

À la tombée de la nuit, un éclairage sécuritaire des lieux doit être en fonction.

Pour tous feux d'artifice, feux de joie, un permis de feu doit être obtenu et la présence d'un pompier volontaire officier sur les lieux est obligatoire; le temps des pompiers sera défrayé par le locataire. S'il est nécessaire que le ou les pompiers utilisent du matériel pour la prévention des incendies, le locataire devra payer pour les frais encourus.

Les feux de dimension feu de camp (moins de 1 mètre cube) pourront être autorisés par le conseil municipal, sur le terrain formant le plateau au bas du pont couvert, un à la fois. Le feu devra brûler à l'endroit prévu à cet effet, qui est situé à une distance satisfaisante du pont couvert et devra être sous surveillance constante. L'équipement pour éteindre rapidement le feu devra être sur place (extincteur, seaux d'eau, etc.). Les conditions climatiques devront le permettre et un permis de feu devra être obtenu.

Les véhicules doivent être laissés dans l'aire de stationnement. En aucun cas, les véhicules ne traverseront la barrière d'entrée pour stationner plus près. Seuls les véhicules transportant du matériel pourront traverser le pont; une fois le matériel déchargé, ces véhicules devront retourner pour être stationnés dans l'espace prévu à cet effet.

Le stationnement près de la boutique des artisans doit demeurer libre.

Lors de la location, le locataire devra indiquer s'il compte utiliser des équipements nécessitant de l'électricité. La municipalité pourra permettre d'utiliser de l'électricité mais ne fournira aucun équipement : fils, lumières, etc.

Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités. La baignade dans la rivière est interdite.

Le camping est interdit en tout temps, à moins de recevoir une autorisation spéciale du conseil municipal, assorti d'une location d'une durée minimale de 2 jours (tarification de base de 500 \$, maximum 1 nuitée, campement dans le stationnement qui longe le rang des Pointes uniquement). Une installation pour camper (1 tente ou 1 petite roulotte) est autorisée sur le plateau du bas pour la garde des installations servant à l'événement (location minimale de 2 jours).

Les organismes sans but lucratif de la localité pourront utiliser gratuitement les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

Les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux, sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ce cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

À noter que l'utilisation des lieux pour un pique-nique familial ou lors de visites touristiques, ne nécessitant aucun équipement spécial, pendant la journée est autorisé et gratuit en tout temps.

#### **ARTICLE 5                    Abri permanent**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location de l'abri-permanent situé au centre du village de Sainte-Marguerite.

Le coût de location de l'abri permanent avec électricité du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

Prix résidents	Prix non-résidents
• 100 \$ par jour	• 200 \$ par jour

Le coût de location de l'abri permanent avec électricité du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Prix résidents	Prix non-résidents
• 150 \$ par jour	• 300 \$ par jour

L'heure de fermeture lors des locations est 3 h.

Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain d'où provient le bruit constitue une nuisance et est prohibé, à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

Les véhicules doivent être laissés dans l'aire de stationnement asphaltée et/ou dans le stationnement du centre municipal. Les parties gazonnées autour de l'église appartiennent à la fabrique.

Lors de la location, le locataire devra indiquer s'il compte utiliser des équipements nécessitant de l'électricité. La municipalité pourra permettre d'utiliser de l'électricité mais ne fournira aucun équipement autre que ceux déjà installés en permanence dans l'abri. Les fils, lumières supplémentaires, etc. devront être apportés par le locataire.

Le foyer intérieur (pit à feu) doit être utilisé avec précaution, sans surcharge de bois. Le bois doit être fourni par le locataire. Avant de quitter, le locataire doit s'assurer que le feu est entièrement éteint.

Le four à pain peut être utilisé, avec précaution, seulement si l'utilisateur a les connaissances requises pour ce genre de cuisson. Le bois doit être fourni par le locataire. Le four devra être nettoyé après utilisation.

Toute autre appareil à flamme nue (exemple : chaufferette, chandelle, brûleur, etc.) doit être utilisé avec grande précaution dans l'abri-permanent.

À la tombée de la nuit, un éclairage sécuritaire des lieux doit être en fonction.

Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Les organismes sans but lucratif de la localité pourront utiliser gratuitement les lieux pour une activité, à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

Les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux, sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ce cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

À noter que l'utilisation des lieux pour un pique-nique familial sans utilisation de l'électricité et de faible volume (30 personnes et moins), ne nécessitant aucun équipement spécial, pendant la journée est autorisé et gratuit en tout temps. L'accès aux visiteurs doit demeurer permis.

**Exclusions** : Les kiosques situés sur le site de l'abri et les équipements pour le four à pain n'appartiennent pas à la municipalité. Si le locataire souhaite utiliser ces équipements, il devra en faire la demande au Marché de la petite école.

## **ARTICLE 6**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.2**    **APPUI – COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le traitement de certaines infractions pénale devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à East Angus contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

**ATTENDU QUE** l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de East Angus intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de East Angus concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

**ATTENDU QU'** une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

**ATTENDU QUE** ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cour municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

**ATTENDU QUE** la cour municipale de East Angus doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

**ATTENDU QUE** les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de East Angus doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

**ATTENDU QUE** la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

**ATTENDU QUE** les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

**ATTENDU QU'** afin de respecter les directives mises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

**ATTENDU QUE** le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents



contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que les constats d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

**ATTENDU QUE** plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2020-152**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de :

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique, afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, Monsieur Simon Jolin-Barrette, au député de la circonscription de Mégantic, Monsieur François Jacques, au préfet de la MRC du Haut-Saint-François, Monsieur Robert Roy, à Madame Johanne Beausoleil, directrice générale à la Sûreté du Québec et à Monsieur Daniel Campagna, directeur du Centre de services de l'Estrie de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.3 APPUI AUX AMBULANCIERS D'AMBULANCE WEEDON & RÉGION INC.**

**ATTENDU QUE** la couverture de notre municipalité par le service ambulancier peut comporter des délais importants, entre l'appel et l'arrivée des ambulanciers, vu la grandeur de notre territoire et la distance de la base du service située à Weedon;

**ATTENDU QUE** nos citoyens ont les mêmes droits à la qualité des services ambulancier que les citoyens des grandes agglomérations;

**2020-153**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick appuie les techniciens ambulanciers paramédics d'Ambulance Weedon & Région, ainsi que le Syndicat des paramédics-Estrie, dans leur revendication pour l'abolition des horaires de faction, de façon à pouvoir diminuer les délais de réponses et éviter de mettre en danger la vie des citoyens des secteurs ruraux.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.4 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2020;

## EN CONSÉQUENCE,

2020-154

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période d'août 2020;

<b>Engagements de crédits</b>	
<b>Administration</b>	
Réparation tuyau chauffage	400 \$
Articles nettoyage	75 \$
<b>Total administration</b>	<b>475 \$</b>
<b>Transport – voirie municipale</b>	
Urée	180 \$
Concassé	720 \$
Rechargement accotement	950 \$
Réparation éclairage public (6)	900 \$
<b>Total transport – voirie municipale</b>	<b>2 750 \$</b>
<b>Parcs et terrains de jeux</b>	
Réparation pavillon parc du belvédère	200 \$
Cendriers plage, belvédère	75 \$
Lames, filtres huile, huile tracteurs	110 \$
Tête pour débroussailleuse	45 \$
<b>Total parcs et terrains de jeux</b>	<b>430 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>3 655 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 7.5 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil un rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 juin 2020 et celui-ci est déposé.

### 7.6 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE JUILLET 2020 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
19875	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 907,94 \$
19876	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 783,47 \$
19877	Bell Canada	Ligne fax	81,94 \$
19878	Bell Canada	Ligne garage	82,26 \$
19879	Hydro-Québec	Garage	306,45 \$
19880	Service Cartes Desjardins	Papeterie, RPEVL	256,08 \$
19881	Hydro-Québec	Éclairage public	230,68 \$
19882	Revenu Québec	Remb. TPS-TVQ	673,88 \$
19883	Infotech	Chèques	362,17 \$
19884	Magasin général Morin	Essence, café, piles	105,90 \$
19885	JN Denis inc.	Régulateur d'air	72,20 \$
19886	MRC du Haut-St-François	Téléphonie	259,82 \$
19887	Philippe Mercier inc.	Eclairage gar., abri-perm.	12 112,61 \$
19888	Radar-Alarme	Télésurveillance 1 an	179,36 \$
19889	Scies à chaîne Carrier	Pièce Cub Cadet, poulie	101,02 \$
19890	Suzanne Jutras	Frais déplacements juin	32,83 \$
19891	Pneus Comeau inc.	Cravate niveleuse	86,23 \$
19892	Super Sany Solutions	Nettoyant cuvette	20,24 \$
19893	Centre agricole Expert	Tube pneu rétrocaveuse	156,88 \$
19894	Transport Guillette inc.	Gravier	2 255,36 \$
19895	Guy Lapointe	Frais déplacements juil.	37,73 \$
19896	Pièces d'autos Angus	Rondelles, écrous, ...	352,70 \$

19897	Casey Sylvester	Prime hiver + cell. 2 mois	240,00 \$
19898	Signalisation de l'Estrie	Enseigne espace rés.	29,71 \$
19899	Axion	Wi-fi et tel. 2 mois	155,24 \$
19900	Sanitaire Lac-Mégantic	Conteneur roll-off	1 710,82 \$
19901	Pascal Sévigny	Prime hiver, dépl., cell.	401,84 \$
19902	Alexandre Latulippe	Frais dépl., + cellulaire	238,54 \$
19903	Cain Lamarre	Frais juridiques	1 136,30 \$
19904	Pur Propane	Acompte chauff. prop.	2 355,50 \$
19905	Pierre Chouinard & fils	Diésel	621,64 \$
19906	Quinc. N.S. Girard	Pap. hyg., désinf., sacs	188,18 \$
19907	Vivaco groupe coop	Madriers, terre, semence	71,60 \$
19908	Serv. San. D. Fortier	Cueillette mat. rés. Juin	4 500,76 \$
19909	Alsco Corp.	Buanderie	59,48 \$
19910	Valoris - Régie HSF/Sherb.	Enfouissement	5 382,78 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>41 550,14 \$</b>
09/07	Salaires	5 employés	2 948,26 \$
16/07	Salaires	6 employés	3 329,95 \$
23/07	Salaires	6 employés	3 196,03 \$
30/07	Salaires	5 employés	2 576,55 \$
03/08	Martin Loubier	Rémunération élu	133,85 \$
03/08	Guy Lapointe	Rémunération élu	388,94 \$
03/08	Sébastien Alix	Rémunération élu	305,85 \$
03/08	Daniel Audet	Rémunération élu	305,85 \$
03/08	Jonatan Audet	Rémunération élu	305,85 \$
03/08	Céline Gagné	Rémunération élu	593,67 \$
03/08	Suzanne Jutras	Rémunération élu	252,47 \$
<b>Total :</b>			<b>55 887,41 \$</b>

**2020-155**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 55 887,41 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2020-08-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 55 887,41 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Une citoyenne demande que, vu le besoin grandissant pour la population d'un réseau Internet à haute vitesse (IHV) fiable, des pressions soient faites auprès de la MRC pour que les démarches de branchement IHV, accessible à tous les résidents du Haut-Saint-François, débutent le plus rapidement possible afin que notre région soit desservie convenablement.

**9. PAUSE SANTÉ**

De 19 h 51 à 20 h 01

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1 VÉRIFICATION MÉCANIQUE – CAMION CITERNE**

**2020-156**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion-citerne du service incendie. Advenant l'obligation de réparations de moins de 2 000 \$, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation dont le montant serait plus élevé que 2 000 \$, la directrice générale et secrétaire-trésorière, la mairesse ou le maire suppléant et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

### **11.1 SEL DE DÉGLAÇAGE**

**2020-157**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'effectuer au besoin l'achat d'une quantité approximative entre 90 et 110 tonnes de sel en vrac de la compagnie Sel Warwick. Le prix est fixé à 103 \$ la tonne, sans les taxes, livré à Lingwick (livraison avec convoyeur) selon la soumission reçue et ce prix est garanti pour la saison 2020-2021. Le sel servira à la préparation des abrasifs pour l'entretien des chemins d'hiver.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.2 TRAVAUX DE CREUSAGE DE FOSSÉ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**2020-158**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de faire exécuter des travaux de creusage de fossé dans les secteurs suivants :

- route 257, direction de Scotstown : 500 mètres
- route 257, direction de Weedon : 800 mètres
- chemin North Hill : 1 000 mètres
- chemin Brookbury : 1 300 mètres
- chemin Galson : 700 mètres
- chemin Dell : 2 200 mètres
- rang des Pointes : 400 mètres

Ces travaux seront exécutés par Transport Guillette et frères inc. au coût de 120 \$ /heure, plus taxes, pour la pelle excavatrice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.3 CREUSAGE DE FOSSÉ AUTOMNE 2019 – ÉCHANGE DE TERRAIN**

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, ÉTANT L'UN DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR L'ÉCHANGE DE TERRAIN, SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE. DE PLUS, IL N'ÉTAIT PAS PRÉSENT LORS DES DISCUSSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL FAITES À CE SUJET, LORS DES ATELIERS DE TRAVAIL.

**ATTENDU QU'** à l'automne 2019 du creusage de fossé a été effectué sur la route 257 et que ce creusage a empiété sur une propriété privée;

**ATTENDU QUE** les propriétaires concernés, Louise Pigeon et Jonatan Audet, ont fait part de la situation à la municipalité en octobre dernier et ont demandé que la ligne de lot soit déterminée par un arpenteur, ce contrat de délimitation ayant été confié à Francis Carrier, arpenteur-géomètre, et que celui-ci a déposé son certificat de piquetage en janvier 2020;

**ATTENDU QUE** ce piquetage a démontré que le creusage de fossé empiète effectivement sur leur propriété et que, devant ce constat, la Municipalité a proposé d'acheter le terrain maintenant occupé par l'emprise de la route 257;

**ATTENDU QUE** suite à cette offre, les propriétaires ont rencontré la directrice générale pour demander que le lot portant le numéro 4 117 787 appartenant au Canton de Lingwick et adjacent à leur terrain situé dans le périmètre urbain de Gould leur soit offert, en remplacement d'une valeur monétaire, en contrepartie d'une lisière de terrain longeant le lot 4 117 795, lot concerné par le creusage de fossé, cette lisière correspondant à la longueur de la façade sur une largeur de 3,28 mètres, soit une superficie d'environ 600,8 mètres carrés et que la Municipalité assume les frais liés à cette transaction, ainsi que les frais relatifs à l'ajout de repères sur la nouvelle ligne de lot;

**ATTENDU QUE** le lot numéro 4 117 787, ne comporte aucune utilité publique municipale;

**EN CONSÉQUENCE;**

2020-159

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte d'échanger le terrain désigné comme étant le lot 4 117 787 du cadastre du canton de Lingwick contre une superficie d'environ 600,8 mètres carrés du lot 4 117 795, longeant la route 257, afin de s'approprier de la partie concernée par le creusage de fossé, soit la partie la plus largement empiétée plus 1 mètre;

QUE les frais inhérents à cette transaction seront assumés par la Municipalité, incluant l'installation de repères et que les fonds pour couvrir ces frais seront pris à même le surplus accumulé;

QUE les travaux de cadastrage de la partie à acheter et la pose de repères (5) soient confiés à Francis Carrier, arpenteur-géomètre;

QUE l'acte notarié relatif à cet échange de terrain soit préparé par Me Claire Bouffard, notaire et que la mairesse Mme Céline Gagné et la directrice générale Mme Josée Bolduc sont désignées signataires pour et au nom du Canton de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.4 CREUSAGE DE FOSSÉ AUTOMNE 2019 – ACQUISITION ET RÉPARATION**

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, ÉTANT UN EMPLOYÉ DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS PAR CETTE ACQUISITION ET RÉPARATION DE TERRAIN, SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE. DE PLUS, IL N'ÉTAIT PAS PRÉSENT LORS DES DISCUSSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL FAITES À CE SUJET, LORS DES ATELIERS DE TRAVAIL.

**ATTENDU QU'** à l'automne 2019 du creusage de fossé a été effectué sur la route 257 et que ce creusage a empiété sur une propriété privée;

**ATTENDU QUE** les propriétaires concernés, FinanceCom Investissements Verts inc., ont fait part de la situation à la municipalité, via une lettre acheminée par M. Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, suite à un piquetage réalisé en novembre 2019;

**ATTENDU QUE** ce piquetage a démontré que le creusage de fossé empiète effectivement sur la propriété;

**ATTENDU QUE** les propriétaires ont demandés, via la lettre nommée précédemment, que la Municipalité achète une lisière de terrain sur toute la longueur du lot 4 117 794 en bordure de la route 257, afin de régulariser la situation et que des travaux soient faits pour assurer la pérennité et la stabilité du muret de pierres, d'une grande valeur patrimoniale, situé dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** suite aux discussions entre la municipalité et les représentants de Financecom Investissements Verts inc., il a été convenu que la partie du terrain, vis-à-vis le muret de pierres, sera réparée, mais que cette partie de terrain demeure propriété de Financecom;

**EN CONSÉQUENCE;**

2020-160

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire l'acquisition, au prix de l'évaluation municipale, d'une partie du lot désigné comme étant le lot 4 117 794 du cadastre du canton de Lingwick et longeant la route 257, de son point d'empiètement maximum plus 1 mètre, à l'exception de la partie longeant le muret de pierres, la superficie exacte à acquérir sera fournie par l'arpenteur-géomètre;

QUE les frais inhérents à cette transaction seront assumés par la Municipalité, incluant l'installation de repères et que les fonds pour couvrir ces frais seront pris à même le surplus accumulé;

QUE des travaux d'aménagement d'un fossé fermé, vis-à-vis le muret de pierres, seront exécutés par la Municipalité, afin d'assurer la pérennité de ce muret, selon les croquis présentés aux représentants de FinanceCom par M. Marc Bilodeau, inspecteur en bâtiment, incluant l'installation de drains, de tuyaux et de puisards pour permettre le drainage adéquat de la route, ainsi que le remblaiement du fossé longeant le muret et la finition (engazonnement, ensemencement) et ce, du début du fossé longeant le muret, jusqu'à 4 mètres passés la fin du muret;

QUE des repères seront implantés au 100 mètres avant le début des travaux et que M. Marc Bilodeau agira à titre de surveillant des travaux;

QUE les frais relatifs à l'aménagement du fossé fermé seront assumés par la municipalité et qu'advenant le cas où les coûts excéderaient 13 000 \$, les fonds pour payer cet excédent seraient pris à même le surplus accumulé;

QUE l'acte notarié relatif à cette acquisition de terrain soit préparé par Me Claire Bouffard, notaire et que la mairesse Mme Céline Gagné et la directrice générale Mme Josée Bolduc sont désignées signataires pour et au nom du Canton de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.5 CHEMIN ROY – DEMANDE DE GRAVIER**

**ATTENDU QUE** des boîtes postales multiples sont installées sur le chemin Roy pour les résidents du secteur, incluant ceux demeurant sur la route 257;

**ATTENDU QUE** le chemin Roy est un chemin privé et son entretien est assumé par les propriétaires qui font usage de ce chemin;

**ATTENDU QUE** Postes Canada ne semble pas dédommager les propriétaires de ce chemin pour son utilisation;

**À CES CAUSES;**

**2020-161**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que la Municipalité accepte de livrer un maximum de 3 voyages de gravier sur le chemin Roy, afin de compenser pour l'usage public d'une partie de ce chemin par les résidents du secteur qui doivent y ramasser leur courrier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **14. LOISIRS ET CULTURE**

##### **14.1 TERRASSEMENT À L'ÉGLISE CHALMERS**

**2020-162**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de réserver les services de Denis Rousseau mini-excavation, au tarif de 65 \$ / heure, pour terminer les travaux de terrassement à l'église Chalmers, soit rendre le terrain longeant le bâtiment avec une légère pente vers l'extérieur, éliminant ainsi la cuvette qui conduit le ruissellement d'eau vers la fondation. Environ deux voyages de terreau multimix commercial, au coût de 10,20 \$ / verge (plus ou moins 153 \$ / voyage), seront ajoutés par la Municipalité pour permettre ces travaux. L'ensemencement du gazon, suivant ce terrassement, est à la charge de la Municipalité (environ 200 \$ de semence). Les taxes ne sont pas incluses dans les prix mentionnés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.2 SENTIER DU PARC DU BELVÉDÈRE – PLAQUE INAUGURALE**

2020-163

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE les services de Grav-i-tech sont retenus pour la fabrication d'une plaque inaugurale en marbre noir cambrien de 17 po. X 14 po. et 1¼ po. d'épaisseur. Le visuel de la plaque devra être approuvée par la Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) avant qu'elle soit gravée. Le coût de la plaque est de 498 \$ plus taxes. Cette plaque inaugurale est obligatoire, afin de souligner la participation du MEES dans la mise à niveau et l'amélioration du sentier du parc du belvédère.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

#### **16. SUJETS DIVERS**

##### **16.1 COUP DE CHAPEAU**

Coup de chapeau est donné par la directrice générale au conseil municipal en place en 2011, pour avoir mis sur pied le projet de vente de terrains destinés à la construction résidentielle, sur le chemin du Belvédère, dans le but de faire croître la population. Lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> juin 2020, le dernier terrain de ce projet était vendu. Au final, 13 nouvelles résidences permanentes auront été construites, une quarantaine de résidents(es) seront installés(es) dans ce secteur et parmi ceux-ci, 3 pompiers volontaires auront été recrutés. Félicitations à tous ceux qui ont contribué à ce projet qui a su attirer de nouveaux résidents(es) ou encore, à garder nos jeunes. Un grand succès pour notre canton.

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Question concernant la responsabilité de l'entrepreneur dans le creusage de fossé.
- Demande de précision sur le nombre de nouveaux résidents établis sur le chemin du Belvédère.
- Suggestion d'éclairer les panneaux d'accueil de la municipalité.

#### **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-164

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 33.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Céline Gagné,  
Mairesse

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.